



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017/06 /PREF/SG/SRAG du 07/02/2017
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 19 février 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 13 décembre 2016 formulée par Monsieur St Elmo ARNELL, président du Vélo Club de Grand-Case ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 21 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 22 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 06 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 22 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R E T E

Article 1er : Monsieur St Elmo ARNELL, président du Vélo Club de Grand-Case, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, le 19 février 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,

La préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

DATE : 19 FEVRIER 2017

ORGANISATEUR : Vélo Club de Grand Case

Nom de l'Epreuve : 9^{ème} Editions Ronde de Grand case

Lieu : RN 7 Grand Case Face à la Maison LAKE Emile

Itinéraire :

le circuit est le suivant « RN 7 Grand case direction (Marigot) Blvd Franklin LAURENCE, La Poste de Grand case Demi-tour Intersection Lycée Robert WEINUM direction (Cul de sac) La Poste RN 7 Grand case Rondpoint Cul de sac Retour RN 7 Grand Case » soit 7 kms.

***Course Seniors et Juniors : Départ 8h30 Arrivée 11h15 : (9 fois le circuit ci-dessus. Soit 63 kms)**

***Course Minimes et Filles : Départ 11h30 Arrivée 13h10 : (5 fois le même circuit).**

***Course Cadets : Départ 14h30 Arrivée 16h45 (8 fois le circuit Soit 56kms)**

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
HEDGE Nathalia	18-03-1971	Belecami	9704963 00048	14-02-2008
GAROS Charles	10-11-1970	Grand Case	0803963 00075	26-10-2008
CHARBONNIER Daniel	10-07-1960	Grand Case	8103963 00009	15-11-1989
LEWIS Romain	01-09-1965	Grand Case	9810963 00023	13-06-2002
LAKE MAX	09-09-1960	Grand Case	0809871 00088	26-10-2009
Oberli Sebastien	03-10-1986	Grand Case	1206963 00019	14-05-2013
BRYAN Marcia	10-03-1972	Belecami	9306963 00008	19-01-1994
FLEURY Jean Michel	17-05-1973	Hameau du Pont	9111963 00009	28-07-1994
DAVID Antoine	13-01-1963	Grand Case	1105963 00066	14-08-2002
ARNOLD Anthony	15-01-1966	Tout-Venon	0104969 00005	23-10-2006
LAKE EUSTACHE	20-09-1958	Grand Case	8109963 000105	30-11-2009
PAROTTE Jean	25-09-1966	8502963 00013	8502963 00013	06-11-2008
DUBOIS Charlotte	29-01-1975	830684 200097	Grand Case	27-08-1993
GAROS Shaelyn	16-07-1967	Grand Case	8909963 00015	24-01-1990
LAKE ANN. M.	15-08-1974	Grand Case	9704963 00005	23-10-2006